Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Mission de l'appui au pilotage et des affaires transversales** **19 avenue du Maine** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/MAPAT/2017-606** **13/07/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/05/2018
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : formation d'appui à la prise de fonction du personnel infirmier nouvellement nommé dans les EPLEFPA.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Hauts-commissariats à la République des COM EPLEFPA AgroSup Dijon

Résumé : note d'information sur la formation d'appui à la prise de fonction du personnel infirmier des EPLEFPA.

La Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) développe une politique de formation d'appui à la prise de fonction pour l'ensemble du personnel infirmier affecté pour la première fois dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), en s'appuyant sur les compétences de l'infirmière coordonnatrice nationale et de la Direction de la formation des agents de l'Etat (DFAE) au sein d'AgroSup Dijon.

L'infirmière coordonnatrice nationale est affectée administrativement à la DFAE depuis septembre 2015. Elle anime le réseau des infirmiers coordinateurs régionaux créé à la suite de la réforme territoriale. Ce réseau est composé dans chaque région d'un infirmier coordinateur titulaire et d'un infirmier coordinateur suppléant. Ces infirmiers coordinateurs régionaux sont des personnes ressources.

La politique éducative de santé constitue un facteur essentiel de bien-être en faveur des élèves et des personnels. Le personnel infirmier joue un rôle primordial dans la mise en œuvre de la politique éducative de santé publique et sociale définie au Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le personnel infirmier est le trait d'union entre le monde de la santé et de l'enseignement. Son exercice professionnel est régi par le décret n° 2002-194 du 11 février 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

Le personnel infirmier est membre de la communauté éducative. Il est le conseiller technique en santé du chef d'établissement qui est lui-même responsable de l'application de la politique de santé, d'hygiène et de sécurité.

Durant cette formation initiale, il est indispensable d'aider le personnel infirmier à connaître le cadre déontologique et éthique, à comprendre le fonctionnement de l'institution, à se positionner dans une équipe éducative et à découvrir les missions qui lui sont confiées au sein d'un établissement d'enseignement :

- le suivi individualisé des apprenants en formation initiale ;
- le suivi des élèves présentant des problèmes de santé ou atteints de maladie chronique ;
- le suivi des élèves à besoins particuliers ;
- la protection de l'enfance ;
- la formation des personnels et l'encadrement des étudiants en soins infirmiers ;
- l'observation et la surveillance épidémiologique ;
- l'organisation des soins et des urgences ;
- la gestion des événements traumatiques ;
- la veille sanitaire : gestion des maladies transmissibles en collectivité ;
- l'éducation à la santé ;
- le développement du travail en partenariat avec les collectivités territoriales ;
- la participation à l'élaboration du projet d'établissement ;
- la participation à diverses instances dont la commission d'hygiène et de sécurité.

1. Le public cible

Cette formation est destinée au personnel infirmier du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation nouvellement nommé au sein des établissements agricoles publics.

La participation à cette formation initiale, confiée à la DFAE est **obligatoire**. La DFAE doit être informée, sous couvert du supérieur hiérarchique (le directeur de l'EPLEFPA), en cas d'absence pour tout motif.

2. Le programme de formation

La formation est organisée en deux modules :

Périodes de formation	Thématiques et intitulés
DIJON - Semaine 41 **du 09 au 13 octobre 2017**	**Développement des compétences métier du personnel infirmier** - Présentation du ministère et de ses différents acteurs - Présentation des missions du personnel infirmier - Secret professionnel – Secret partagé - Présentation et prise en main du logiciel « Winsoin » - Développement de l'adolescent - Rôle du personnel infirmier dans la protection de l'enfance - Rôle et missions du service social au ministère chargé de l'agriculture
DIJON – Semaine 21 **du 28 au 31 mai 2018**	**Retour et partage d'expériences** - Retour d'expériences - Santé et sécurité au travail - Promotion d'éducation pour la santé

3. Modalités complémentaires de formation :

En complément de ce module de prise de fonction, les personnels infirmiers bénéficieront :

- d'un référent, l'infirmier coordinateur régional ;
- de la possibilité de suivre pendant l'année de prise de fonction des modules de professionnalisation, dans le cadre du programme national de formation (PNF) et des programmes régionaux de formation (PRF) ;
- de la possibilité de suivre les actions de formation proposées dans le cadre des PRF et du PNF sur les thématiques de la promotion à l'éducation à la santé qui répondent aux besoins de formation en lien avec les missions du personnel infirmier.

4. Les modalités pratiques de participation

Les noms, prénoms et coordonnées des personnes affectées pour la première fois sur les fonctions ouvrant droit à participation à ces formations sont transmises à la DFAE par le bureau de la gestion des dotations et des compétences (BGDC) de la Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences (SDEDC) à la DGER.

Dans le cas où des mouvements auraient lieu au cours de l'année scolaire, il appartiendra également aux SRFD de transmettre les noms, coordonnées et dates de prise de fonction des nouveaux infirmiers au sein de chaque région, par courriel à la DFAE à franck.constantin@educagri.fr .

La DFAE convoquera les agents listés et assurera la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des participants aux conditions et aux tarifs en vigueur.

5. L’inscription dans la base de données SAFO

Pour la gestion de ses formations tant en appui à la prise de fonction qu’en formation continue, la DFAE utilise l’outil de gestion des formations mis en œuvre pour l’enseignement agricole à la demande de la DGER : SAFO.

Cet outil permet la gestion des convocations, l’enregistrement et le suivi d’informations permettant l’élaboration des statistiques nationales, régionales et locales de formation continue au niveau des personnels de la communauté éducative de l’enseignement agricole.

En conséquence, le dossier de chaque agent sera abondé dans SAFO avec l’ensemble des informations relatives aux formations suivies au cours de la carrière, informations intéressantes en matière de dossier de reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle.

Le directeur général de
l’enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON